



PRÉAVIS MUNICIPAL - N° 04/2026

**Traitement des indemnités et de la
prévoyance des membres de la Municipalité
pour la législature 2026-2031**



Commune de Trélex





PRÉAVIS MUNICIPAL – N° 04/2026

Délégué municipal : Pierre Hofmann

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

L'article 29 de la Loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :

"Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature."

Réflexions de la Municipalité

Au cours de la présente législature qui se termine au 30 juin 2026, la Municipalité n'a pas été confrontée à une démission au sein de son collège.

Pour les élections en vue de la prochaine législature, des citoyens se sont portés candidats, permettant ainsi de combler les départs annoncés et à compléter le collège municipal. Une seule liste comportant les 5 candidats nécessaires a été déposée.

Force est de constater que depuis plus d'une législature, les conditions et exigences dans le travail de l'Exécutif ont considérablement évolué. Les dossiers à traiter sont devenus plus nombreux et plus complexes. Il y a également une augmentation d'interventions de la part d'avocats, et les séances en journée sont devenues une habitude.

A l'époque, pour s'adresser à l'Exécutif, l'on devait passer par un courrier. Aujourd'hui, il suffit de prendre son téléphone et/ou envoyer un courriel pour faire part de son mécontentement par exemple. La population s'attend à ce que l'Exécutif soit omniprésent. De même, le contrôle, les demandes et les délégations de compétences de la part du Canton ou encore de la Préfecture, sont en constante augmentation. Certaines évolutions structurelles tendent à rendre la politique communale plus exigeante et plus exposée aux conflits. L'administration est chargée de mettre en œuvre des politiques toujours plus complexes qui nécessitent des ressources ou des capacités croissantes.

Il faut trouver des candidats qui peuvent s'investir dans de telles conditions. Il va de soi que la rémunération fait partie de la réflexion et de la décision du candidat, surtout s'il s'agit de personnes actives dans la vie professionnelle. S'ajoute la particularité fiscale qui veut que la progression à froid du taux d'imposition fait qu'une partie importante des indemnités des Municipaux et Syndic/que est ajoutée au revenu et donc soumise aux impôts.





PRÉAVIS MUNICIPAL – N° 04/2026

Face à cette situation, la Direction des affaires communales et droits politiques (DGAIC), a établi un règlement-type à l'attention des Communes vaudoises qui s'appelle :

"Règlement concernant le traitement et la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité".

La Municipalité s'est inspirée de ce règlement et l'a soumis à l'examen préalable et finalement à l'approbation de la DGAIC. Il est en annexe et fait partie intégrante du présent Préavis. Il n'est cependant par nécessaire que ce service cantonal l'approuve officiellement.

Un référentiel a été publié en 2016, issu d'un groupe de travail sous l'égide de la Préfecture. Ce référentiel est fondé sur la rémunération moyenne d'un cadre de l'Etat, à savoir CHF 150'000.- par an, ce qui représente : CHF 150'000.- : 2'040 heures = CHF 73.50 au tarif horaire.

La Municipalité vous fait ainsi les propositions suivantes pour la législature 2026-2031 :

■ Une Indemnité fixe

Celle-ci couvre :

- les séances de Municipalité, une cinquantaine par année d'une durée moyenne d'environ 3 heures (150 heures)
- la préparation personnelle pour ces séances et la lecture du courrier estimées à 2 heures par séance (100 heures)

soit un total arrondi à 250 heures par année pour les Municipaux et 375 heures pour le/la Syndic/que.

Le montant fixe correspondant à ces heures est de CHF 15'000.- pour les Municipaux et CHF 20'000.- pour le/la Syndic/que. Ces montants restent inchangés. S'ajoute une indemnité de vacances pour les moins 50 ans de 8.33% et pour les plus de 50 ans de 10.64%.

■ Vacations

Toutes les activités qui ne sont pas comprises dans l'indemnité fixe sont rémunérées par des vacations.

La lecture des courriels en cours de semaine et les réponses à donner en font partie.

Toute autre activité liée à la fonction de Municipal/le, telle que séances de travail, déplacement sur site, séances en visioconférence, séances téléphoniques sont rémunérées en tant que vacations. Cette liste est non-exhaustive.

La rémunération est actuellement fixée à CHF 40.- de l'heure. S'ajoute une indemnité de vacances pour les moins 50 ans de 8.33% et pour les plus de 50 ans de 10.64%.





PRÉAVIS MUNICIPAL – N° 04/2026

Nous proposons de fixer dorénavant les vacations à CHF 45.- de l'heure. Ce montant correspond aux vacations du Conseil communal déjà accordées pour la législature 2021-2026.

■ Autres indemnités

- Les kilomètres effectués à l'extérieur de la Commune sont indemnisés à raison de CHF 0.80 le km. Inchangé ;
- Divers frais, comme la participation aux coûts de téléphone, aux frais de bureau privé, déplacements dans la Commune et débours, sont indemnisés à hauteur de CHF 2'000.- par an pour le/la Syndic/que et CHF 1'200.- pour le/la Municipal/e. Inchangés ;
- L'abonnement annuel du journal La Côte en version papier et/ou digitale leur est remboursé sur présentation de la facture.

■ La cotisation LPP : nouveau

Pour faire suite à l'échéance d'une assurance couverture LPP pour le personnel communal, et sur recommandation de notre assureur, une nouvelle police a été conclue en incluant les membres de la Municipalité. Ils seront assurés sur le salaire de l'AVS selon la loi en vigueur.

- Ainsi, peuvent être admis dans l'institution de prévoyance communale, les Municipaux n'ayant pas encore atteint l'âge AVS. Pour les Municipaux à la retraite, un calcul de la part de l'employeur sera effectué.
- Les membres de la Municipalité sont en outre assurés contre les risques d'accidents professionnels et non professionnels, selon la LAA, s'ils travaillent plus de 8 heures par semaine.
- Une assurance pour perte de gain maladie existe pour l'ensemble de l'Exécutif.
- Une participation de CHF 400.- est accordée par législature, pour l'achat d'un ordinateur.

Financement

Ce Préavis occasionnera une charge supplémentaire pour 2026 (du 1er juillet au 31 décembre 2026) d'environ CHF 11'000.-.





PRÉAVIS MUNICIPAL – N° 04/2026

Décision du Conseil communal

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Trélex

Vu le Préavis municipal N°04/2026 concernant le traitement des indemnités et de la prévoyance de la Municipalité

Entendu le rapport de la commission des finances

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide d'approuver le Préavis municipal N°04/2026 concernant le traitement des indemnités et de la prévoyance de la Municipalité

d'adopter le Règlement relatif au traitement des indemnités et de la prévoyance de la Municipalité pour la législature 2026-2031.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :
P. Hofmann

La Secrétaire municipale :
S. Galasso

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 16 mars 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal le 6 mai 2026.

Annexe :

- ☐ Règlement concernant le traitement des indemnités et de la prévoyance de la Municipalité.

